

Arrondissement de Marche-en-Famenne

**COMMUNE  
DE  
RENDEUX**

Séance publique du 30 mai 2016

Sont présents :

Mme DETHIER Lucienne, **Bourgmestre-Présidente**

M.M. TRICOT Benoît, ROLLAND Cédric, Mme CARLIER Audrey, **Échevins**

M. LERUSSE Cédric, Mmes WYEME Colette, PONCIN Marie-Thérèse,

HUBERT Myriam, M.M. SNYDERS Thomas, CHEVALIER Jean-Marie,

CORNET Éric, **Conseillers**

Mme NOEL, **Directrice générale**

**OBJET : EXAMEN ET APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE POUR L'INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE.**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 (MB 25 novembre 2010) visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire entré en vigueur au 1er janvier 2011 et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2012 portant diverses mesures d'exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire entré en vigueur le 31 mai 2014;

Revu la délibération du Conseil communal du 29 mai 2013 décidant d'accorder à toute personne physique qui en fait la demande, une prime destinée à encourager l'utilisation d'énergie solaire par l'installation d'un chauffe-eau solaire sur le territoire de la commune de Rendeux et portant règlement d'octroi de la prime communale;

Attendu qu'il convient de soutenir les programmes visant à accroître la part des sources renouvelables d'énergie dans le bilan d'énergie primaire;

Considérant que l'appui des pouvoirs publics, et notamment des pouvoirs publics de proximité, peut faire prendre conscience de l'importance pour le bien-être commun du développement des filières des énergies renouvelables;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP);

Vu la loi communale et notamment l'article 17;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la somme prévue à l'article 879/331-01 du budget concernant la promotion de l'énergie solaire thermique;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Le règlement de la prime communale à l'installation de chauffe-eau solaire est établi comme suit :

**Article 1**

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège communal de la commune de Rendeux peut accorder à toute personne physique domiciliée dans la commune de Rendeux, une prime destinée à encourager l'utilisation d'énergie solaire par l'installation d'un chauffe-eau solaire sur le territoire de la commune de Rendeux.

**Article 2**

La prime est accordée aux personnes physiques domiciliées dans la commune de Rendeux pour des logements situés sur le territoire de la commune de Rendeux.

**Article 3**

Cette prime est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par le Ministère de la Région wallonne pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. Elle est accordée aux mêmes conditions que celles prévues par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 tel que modifié à ce jour visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

**Article 4**

La prime est fixée au montant forfaitaire de 300,00 € (trois cents euros).

**Article 5**

Dans le cas d'installations collectives destinées à être utilisées par plusieurs ménages, l'installation collective est considérée comme une seule installation et ne donne droit qu'à une seule prime communale au profit du propriétaire de l'immeuble.

**Article 6**

La demande de prime est adressée par courrier recommandé ou déposée contre récépissé au Collège communal, rue de Hotton, 1 à 6987 RENDEUX endéans un délai de trois mois prenant cours à la date de la notification de la recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région wallonne.

**Article 7**

La demande doit être introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagnée des documents justificatifs suivants

- une copie de la notification de la décision de la Région wallonne accordant la prime régionale;
- un certificat d'inscription au registre de la population de la commune de Rendeux;
- une copie de la facture d'achat et d'installation ainsi que les preuves de paiement;
- un reportage photographique des panneaux solaires installés.

**Article 8**

Les demandes introduites sont traitées par ordre chronologique des dossiers réputés complets dans la limite des crédits budgétaires.

**Article 9**

Le Collège communal statue dans les 40 jours de la réception de la demande et des documents justificatifs visés à l'article 7 et notifie sa décision par lettre dans les 15 jours.

**Article 10**

La prime est payée après achèvement des travaux.

**Article 11**

Le Collège communal se réserve toutefois le droit de faire procéder, le cas échéant, à toute vérification nécessaire sur les lieux par des agents délégués par lui à cet effet, après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

**Article 12**

Les contestations relatives au présent règlement sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal, sans recours possible.

**Article 13**

La liquidation de la prime sera effectuée directement au bénéficiaire de la prime dans les mêmes conditions que celles imposées par l'arrêté du Gouvernement wallon.

**Article 14**

La dépense sera imputée à l'article budgétaire 879/331-01 du budget 2016 et des années suivantes.

**Article 15**

Le présent règlement entre en vigueur après publication et ce pour une durée de trois ans.

PAR LE CONSEIL


La Directrice générale,  
(s) NOEL Marylène

La Présidente,  
(s) DETHIER Lucienne

POUR EXPEDITION CONFORME

La Directrice générale

La Bourgmestre

  
NOEL Marylène

  
DETHIER Lucienne

